



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Turquie

Question écrite n° 31635

Texte de la question

M Theo Vial-Massat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation dans les provinces kurdes de Turquie. La très brutale répression déclenchée par le gouvernement d'Ankara contre les populations kurdes depuis le 10 avril dernier, date à laquelle le Kurdistan de Turquie a été soumis à l'état d'urgence, ne saurait laisser la France indifférente. Celle-ci ne peut, par son silence, sanctionner les violences sans précédent auxquelles se livre l'armée turque dans cette région pour tenter de mettre fin au soulèvement populaire dont elle est le théâtre. Elle doit condamner les mesures prises par le gouvernement de M Ozal qui ont déjà coûté la vie à des centaines de kurdes, entraîné d'innombrables arrestations. Elle doit dénoncer l'ordre fasciste, le black-out que ce dernier impose au Kurdistan, la censure totale que subit l'ensemble de la presse à propos de ces événements. Paris a le devoir d'agir pour obtenir que le gouvernement turc mette fin à la véritable guerre qu'il conduit contre le peuple kurde, pour qu'il reconnaisse un droit à disposer de lui-même. La France devrait, à cet égard, mettre fin à ses livraisons d'armes à Ankara, œuvrer pour parvenir à une condamnation plus ferme du régime turc par les instances européennes et onusiennes et à l'envoi d'observateurs internationaux au Kurdistan. Il lui demande s'il entend prendre des initiatives en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - L'aggravation, au cours des derniers mois, de la situation dans les provinces du Sud-Est de la Turquie a effectivement conduit les autorités d'Ankara à prendre une série de mesures restrictives, notamment dans le domaine de la liberté de la presse. Ces mesures, sur lesquelles il n'appartient évidemment pas au gouvernement français de se prononcer, ont fait l'objet de vives critiques de la part des partis d'opposition turcs et des associations locales de défense des droits de l'homme. Elles s'inscrivent dans le contexte d'une nette recrudescence des actions armées menées par la rébellion dans cette région. À cet égard, s'il est exact qu'au cours des dernières années plusieurs centaines de civils ont trouvé la mort du fait de ces événements, tous n'ont pas, loin s'en faut, été victimes de la répression. À plusieurs reprises depuis 1984, des villageois, dont le seul tort était d'appartenir à un clan ou à une tribu soupçonnés de coopérer avec les autorités, ont ainsi été massacrés, femmes et enfants compris. Sans doute les méthodes répressives employées par les forces de l'ordre sont-elles souvent brutales et les abus malheureusement trop fréquents. Les progrès, certes encore à bien des égards insuffisants, réalisés dans la dernière période dans le sens d'un meilleur respect des libertés fondamentales en Turquie ont cependant permis que de tels excès puissent être aujourd'hui publiquement dénoncés et certains de leurs auteurs poursuivis et condamnés. Soucieux d'encourager le processus de démocratisation en Turquie, le gouvernement français demeure attentif à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans ce pays et se réserve le droit d'appeler, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, l'attention des autorités turques sur tel ou tel manquement au respect de ces droits.

Données clés

Auteur : [M. Vial-Massat Th?o](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31635

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3310